

CH_VB 10103327 vom 23. März 1982

Bundesverwaltung, 1982-03-23, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__10103327__td_

FR: CH_VB 10103327 du 23 mars 1982

IT: CH_VB 10103327 del 23 marzo 1982

Erwägungen

E. 9

mars 1982 Tribunal militaire de division 2: Le président, major Michel Jatton 27343. Le président du tribunal militaire de division 2, A vous : K m o non incorporée; tous deux actuellement sans domicile connu, vous êtes cités à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le mercredi 21 avril 1982, à 8 h. 30, à Neuchâtel, Le Château, Salle des Etats, sous l'inculpation, pour Spaetig, d'insoumission intentionnelle, d'inob- servation de prescriptions de service, et pour Kocher, de refus de servir. Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

E. 12

mars 1982 Tribunal militaire de division 1 : Le président, Lt-colonel Maurice Rochat 27342 712

Décision approuvant une modification de la redevance d'atterrissage applicable sur l'aéroport de Zurich aux aéronefs d'un poids maximal au décollage supérieur à 31 tonnes du 3 mars 1982 L'Office fédéral de l'aviation civile, vu l'article 3 de l'ordonnance du Conseil fédéral du 21 novembre 19731> relative à la perception de redevances de sécurité aérienne; en application de l'article 39 de la loi fédérale du 21 décembre 1948 2) sur la navigation aérienne, décide:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.